

## **Règlement de l'offre commerciale**

### **« Campagne de rentrée 2023 »**

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

#### **Article 1 – Objet**

La mutuelle uMEn soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 5 rue de Palestro à PARIS (75002), immatriculée sous le numéro 775 659 923, organise l'offre commerciale « Offre uMEn » du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, destinée aux prospects répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

#### **Article 2 – Conditions d'éligibilité**

Afin de bénéficier de l'offre commerciale, le participant doit souscrire un contrat complémentaire santé individuelle de la gamme GSA ou GSI auprès de la mutuelle uMEn entre le 6 novembre 2023 et le 31 décembre 2023 inclus.

Cumulativement à la première condition d'éligibilité, la prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exception des souscriptions effectuées dans le cadre de l'article L. 221-10-2 du Code de la mutualité (résiliation infra-annuelle) pour lesquelles la date de prise d'effet des garanties des gammes GSI ou GSA pourra être postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et au plus tard à l'issue du délai réglementaire applicable. La souscription est

matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion complété et signé par le participant. Celui-ci doit être transmis à la Mutuelle uMEn durant la période de validité de l'offre. Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre. Le participant ne pourra percevoir les versements que si la garantie a pris effet, qu'il est couvert, au 1er jour du mois au cours duquel est effectué le versement, par la ou les garanties souscrites dans les conditions fixées par l'offre commerciale et qu'il est à jour de ses cotisations. Ces conditions sont cumulatives. Cette offre commerciale est réservée aux nouveaux adhérents, c'est-à-dire aux personnes soit, n'ayant jamais souscrit de contrat auprès de la Mutuelle uMEn soit, n'ayant plus aucun contrat en cours auprès de la Mutuelle uMEn depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 3 – Offre et modalités d'attribution**

Pour la souscription d'un contrat GSA ou GSI, le participant bénéficie de deux mois de gratuité qui interviendront suite à la prise d'effet du contrat la Mutuelle uMEn - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - Immatriculée sous le n°775 659 923 – 5 rue de Palestro - 75002 PARIS - Communication 11/2023 - Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique.

### **Article 4 – Non-cumul**

Cette offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre commerciale temporaire proposée par la Mutuelle uMEn. En cas d'éligibilité à plusieurs offres promotionnelles, l'offre la plus avantageuse est appliquée, se substituant donc à toute offre moins avantageuse.

## **Article 5 –**

Communication Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre agence ou sur demande écrite adressée au siège administratif de la Mutuelle uMEn (5 rue de Palestro 75002 Paris).

## **Article 6 – Modification**

La Mutuelle uMEn se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.